

2327W67

Documentation sur la
situation antérieure

- spoliation de biens au Vietnam : note, liste,
correspondance, état nominatif, 1956

- marché libre des devises de Saïgon :
note de renseignements, 1956

~~tarif des produits asiatiques importés : liste,
correspondance~~

~~1959~~

~~1958-1957~~

Note de renseignements sur
le marché libre de devises de Saïgon

1956

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
Relations avec les Etats Associés
Téléph. INVALIDES 84-40

PARIS, le 25 SEPTEMBRE 1956
78, Rue de Lille - PARIS (7è)

N° 1830 / SO/D5 B O R D E R E A U

des pièces adressées à :

MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
N° 463 du 26/9/56
CENTRE d'ACCUEIL de
SAINTE-LIVRADE (L.-R.-G.)

Messieurs les DIRECTEURS des CENTRES
d'ACCUEIL à - LE VIGIANT -
- NOYANT -
- SAINTE-LIVRADE -
- B I A S -

S O M M A I R E

: NOMBRE de :
: pièces :

OBSERVATIONS

- Note de renseignement
sur les conditions de trans-
fert par l'intermédiaire du
marché libre de devises de
Saigon.-

"Pour information"

Les rapatriés qui pour-
raient être intéressés par ces
mesures, devront traiter direc-
tement avec les organismes
indiqués dans cette note et ne
pas faire passer leur corres-
pondance par le Service Social.

Le CHEF du SERVICE des AFFAIRES SOCIALES
5ème Division



IV II IE

d'information
sur les possibilités offertes par le marché libre
des devises de Saïgon pour certaines catégories de
transferts financiers piastres-francs

Le Gouvernement Vietnamien a créé à Saïgon, depuis le 1er juillet 1956, un marché libre des devises à accès limité où peuvent être effectuées certaines opérations de transferts de fonds qui n'avaient pu, jusqu'à présent, être autorisées par la voie et au taux du marché officiel.

1°.- Les opérations admises sur le marché libre des devises de Saïgon sont énumérées dans l'instruction n° 2 du 1er juillet 1956 de l'Office Vietnamien des Changes dont copie ci-jointe.

Parmi les opérations admises sur ce marché libre sont comprises notamment les acquisitions de devises pour la réalisation des transferts désignés ci-après :

- les transferts de bénéfices, de loyers et de fermages et, plus généralement, les transferts de revenus du capital.
- les transferts d'économies des personnes considérées comme "non techniciens" (1)
- les transferts pour règlement de frais d'hospitalisation, d'entretien et de pensions alimentaires.

.../...

(1) Les transferts d'économie des "techniciens" peuvent être effectués sur le marché officiel et au taux de ce marché (10 frs pour 1 piastre).

2°.- Les achats de devises au marché libre de Saigon (achats de francs pour les transferts piastres-francs) doivent être autorisés, au préalable, par l'Office National des Changes du Vietnam.

Les personnes désirant obtenir cette autorisation doivent présenter directement à l'Office National des Changes du Vietnam, 1 rue Ton That Dam à Saigon, une demande d'autorisation d'achat de devises (achat de francs pour les transferts piastres-francs). Ces demandes doivent être établies en deux exemplaires suivant un modèle déterminé (formule 8/HD) imprimé sur papier jaune.

Les intéressés résidant en France peuvent demander les formules 8/HD soit à leur banque agréée soit au Haut Commissariat du Vietnam à Paris, Services Economiques et Financiers, 45 Avenue de Villiers.

Les demandes d'autorisation d'achat doivent être appuyées de toutes informations et pièces justificatives sur l'origine et la destination des fonds à transférer.

3°.- Les personnes autorisées par l'Office National des Changes du Vietnam à transférer leurs disponibilités en piastres par le marché libre se procurent les devises nécessaires (francs pour les transferts piastres-francs) auprès des banques agréées de Saigon (1) au taux du marché libre.

Il est précisé que les autorisations d'achat de devises délivrées par l'Office Vietnamien des Changes ne sont valables que pendant un délai de trente jours. Passé ce délai, elles sont périmées et elles ne peuvent donc plus être utilisées.

Cependant, les intéressés qui ne désirent pas rapatrier leurs fonds immédiatement et en une seule fois peuvent se faire ouvrir un compte en "piastres transférables" dans une banque agréée de Saigon pour l'exécution de leurs transferts en plusieurs tranches. Dans ce cas, le délai limite pour l'exécution du transfert est porté à trois mois après la date de l'autorisation d'achat de devises délivrée par l'Office National des Changes du Vietnam.

.../...

(1) Seules les Banques agréées peuvent procéder, pour le compte de leurs clients, à des achats de devises sur le marché libre.

Pour éviter des échanges de correspondance et des retards dans l'exécution des opérations, les personnes dési- rant effectuer un transfert par le marché libre ont intérêt à aviser, le plus rapidement possible, leur banque agréée de Saigon de leur demande d'autorisation adressée à l'Office Vietnamien des Changes et à donner à leur banque toutes ins- tructions pour l'exécution du transfert après la délivrance de l'autorisation.

4°.- Les cours des devises traitées sur le marché libre de Saigon s'établissent librement suivant le volume des devises offertes et des devises demandées. D'après les dernières co- tations enregistrées en Août dernier, le cours moyen s'éta- blissait aux environs de 5 frs pour 1 piastre. Pendant les dernières semaines écoulées, les cours ont évolué entre 19 piastres 60 et 19 piastres 90 pour 100 francs métropolitains.

Pour toutes informations complémentaires sur la procédure et les possibilités de transfert par l'intermédiaire du marché libre de Saigon, les intéressés peuvent se ren- seigner auprès de leur banque agréée à Saigon ou auprès du siège de celle-ci à Paris.

La présente note a pour simple but d'informer les personnes résidant en France et qui exerçaient précédemment des activités au Vietnam des possibilités qu'elles pourraient trouver sur le marché libre des devises à accès limité de Saigon pour certaines catégories de leurs transferts finan- ciers, conformément à la réglementation vietnamienne qui a été publiée ./.

15 SEPT 1956

OFFICE NATIONAL DES CHANGES
1, rue Tôn Thất Dam
SAIGON

TRADUCTION

INSTRUCTIONS N° 2

aux Intermédiaires agréés.

O B J E T : Marché libre des devises à accès limité.

Il est créé dans les conditions définies ci-après un marché libre des devises à accès limité où pourront être négociées certaines opérations de transfert de fonds. La date de son ouverture sera fixée par un avis de l'Office National des Changes.

Il va de soi que les dispositions prévues ci-après concernent exclusivement les opérations de transfert autorisées au marché libre elles ne concernent pas les autres opérations dont la procédure actuellement en vigueur, demeure inchangée, sauf avis contraire ultérieur de l'Office National des Changes.

Les termes suivants seront utilisés :

- marché libre pour marché libre des devises à accès limité;
- cours officiel ou cours du marché officiel, c'est-à-dire cours de devises octroyées par l'Office National des Changes ou cédées à cet office, ces cours sont déterminés par la Banque Nationale du Vietnam;
- cours libre ou cours du marché libre, c'est-à-dire cours des devises qui seront utilisées pour les opérations de transfert admises au marché libre.

I.- Opérations à effectuer sur le marché libre.

Les intéressés pourront s'adresser au marché libre pour l'acquisition des devises leur permettant de réaliser des transferts de fonds suivants :

1°) Transferts de dividendes et intérêts, parts et bénéfices des sociétés de capitaux ou de personnes étrangères, intérêts hypothécaires ou de titres immobiliers, loyers et fermages, bénéfices d'exploitation des entreprises de même que toute autre rémunération périodique d'un capital appartenant à des étrangers. (1)

.../...

(1) Tous ces transferts sont imputés dans la rubrique "bénéfices"

2°) Transferts des frais généraux des agences et succursales, des bureaux d'achat ou de représentation à l'étranger.

3°) Transferts de participation aux frais généraux du siège social à l'étranger.

4°) Transferts des versements de la part patronale à la caisse de retraite, des cotisations et indemnités des assurances sociales versées par les employeurs.

5°) Transferts pour frais de voyage et de séjour à but touristique ou commercial.

6°) Transferts d'économies sur salaires des résidents étrangers non techniciens, qui n'ont pas pu obtenir satisfaction au marché officiel (1).

7°) Transferts de frais et bénéfices résultant du commerce de transit.

8°) Transferts de commissions, courtage, frais de publicité et de représentation.

9°) Transferts pour impôts, amendes et frais de justice.

10°) Transferts de frais d'hospitalisation, d'entretien et de pensions alimentaires.

11°) Divers transferts spécialement autorisés par l'Office National des Changes.

Au cas où il existe des doutes sur la nomenclature, des opérations admises au marché libre, les intermédiaires doivent se référer immédiatement à l'Office National des Changes.

A la suite de la création du marché libre, les transferts admis à ce marché, énumérés ci-dessus, ne peuvent plus être autorisés au marché officiel.

.../...

(1) A l'exception des transferts d'économies sur salaires des techniciens.

II - Opérations à effectuer sur le marché officiel

1°) Paiements résultant de la livraison de marchandises d'un pays à l'autre.

2°) Frais de services portuaires, d'entrepôt, de magasinage, de dédouanements, frais de douane et tous autres frais accessoires du trafic marchandises.

3°) Frais de transformation, d'usinage, de montage, de réparation, de travail à façon et autres services de tout genre.

4°) Assurances et réassurances (primes et indemnités).

5°) Frais de tout genre relatifs aux transports des marchandises et des personnes par voie terrestre, aérienne, fluviale et maritime, effectués par l'un des pays contractants pour le compte de l'autre.

6°) Pour les techniciens étrangers : salaires, traitements et honoraires, cotisations des assurances sociales, pensions et rentes résultant d'un contrat de travail d'emploi et de louage de services ou ayant un caractère de dette publique (1).

7°) Droits et redevances de brevets, licences et marques de fabrique droits d'auteur, redevances d'exploitation cinématographique et autres (2).

8°) Règlements périodiques des administrations des postes, télégraphes et téléphones ainsi que des entreprises de transports publics.

9°) Frais d'études à l'étranger.

.../...

(1) Tous ces transferts sont imputés dans la rubrique "économies"

(2) Les redevances cinématographiques comprennent uniquement les droits d'exclusivité et de louage des films, en aucun cas, ces droits ne peuvent être fixés à un certain pourcentage des recettes.

10°) Entretien des postes diplomatiques et consulaires et de missions officielles.

11°) Tout autre transfert non visé dans le titre I.

III - Caractères du marché libre.

1°) Les cours des devises traitées sur le marché libre s'établissent librement par le jeu de l'offre et de la demande.

2°) Le marché libre est alimenté par la totalité des devises provenant de l'étranger, quelle que soit leur origine, à l'exclusion de celles qui doivent être cédées à l'Office National des Changes, suivant la réglementation en vigueur en cette matière.

3°) Les achats de devises au marché libre doivent être autorisés au préalable par l'Office National des Changes. Toutefois les achats effectués par les intermédiaires aux fins de revendre au public ne sont pas soumis à l'autorisation de l'Office National des Changes. Le vendeur est libre de ne pas préciser l'origine de ces devises ou de conserver l'anonymat vis à vis de l'Office National des Changes.

IV - Organisation du marché libre.

Seuls les intermédiaires agréés peuvent opérer sur le marché libre à l'achat comme à la vente. Des avis de l'Office National des Changes donneront aux intermédiaires agréés toutes précisions sur l'organisation de ce marché.

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'OFFICE NATIONAL DES CHANGES,

Spoliation de biens au Vietnam ; recensement :
état nominatif, correspondance, note, liste

1956

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES
 CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE
 N° 635 / A.

Le Directeur du Centre d'Accueil
 de Sainte Livrade

(Lot et Garonne)

à

Monsieur le Président de la Commission
 Interministérielle pour les Rapatriés
 d'Indochine
 Ministère des Affaires Etrangères
 Relations avec les Etats Associés
 78, Rue de Lille

Paris VII°

M. Ramp

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Etat nominatif des Rapatriés d'Indochine possédant des Immeubles au Nord Viet-Nam et résidant au Centre d'Accueil de Sainte Livrade (Lot et Garonne).	1	Satisfaction votre note n° 298/ BIL du 31 Juillet 1956. Pour suite à donner.
(SPOLIATION).		
	1	

Sainte Livrade, le 17 Septembre 1956

Destinataires :

-Monsieur le Président de la
 Commission Interministérielle
 pour les Rapatriés d'Indochine.

78, Rue de Lille - Paris VII°

- Archives.



Henri Alquier
Henri ALQUIER
 Secrétaire Principal de Police
 Directeur du Centre

SAINTE LIVRADE, le 12 Septembre 1956

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE

N° 223 A/A



---00000---

ÉTAT NOMINATIF DES RAPATRIÉS D'INDOCHINE
POSSEDANT DES IMMEUBLES AU NORD VIETNAM
ET RESIDANT AU CENTRE D'ACCUEIL DE
SAINTE LIVRADE (LOT & GARONNE.)

NOM ET PRENOMS	Lieu où sont situés les biens	NATURE	Lieu et date de recensement
- Mr. ALBERT Maurice	Haiphong	2 Compartiments. Bd. Central	Haiphong 15.12.54
- Mr. DO VAN LANH Paul	Hanoi	Maison à étage. Rue Amiral Sénès. Terrain 6000 m2 à bâtir	Hanoi 3.8.54
- Mme. DO VAN LANH Paul née LE THI DUY DOAI	Haiphong	Maison à étage rue Paul Doumer 200 hectares de rizières à Phu-Kien	non recensé
- Mme. Vve. GARNIER Jules	Hanoi	Grand immeuble servant d'Hôtel 21 Rue Dong Khanh	Hanoi 9.8.54
- Mr. HUMBERT François	Hanoi	Maison à F.d.c. six compartiments.	Hanoi 23.8.54
- Mme. LE THI TAN dite Pierrette CLOSONT	Haiphong	Villa route Dinh Dong	Haiphong 15.8.54
- Mr. PARQUIER Pierre	Haiphong	Terrain. 270m2	Haiphong 23.8.54
- Mr. VANDJOUR Ali	Haiphong	21 compartiments	Haiphong 12.11.54

NOM ET PRENOMS	:Lieu où sont: :situés les : biens	N A T U R E	:Lieu et date : de :Recensement
-Melle. VANDJOUR Zeynah	: Haiphong	: Terrain 34 m ² , maison en bois	: Haiphong : 12.11.54
- Mr. VILMONF François	: Haiphong	: Maison à rez de chaussée	: Haiphong : 14.8.54
- Mme. WEISS née DAO PHI LY	: Haiphong	: Maison à rez-de-chaussée rue : Belgique	: Haiphong : 15.8.54
- Mr. RIBEIRO Alphonse	: Haiphong	: 4 Compartiments	: Haiphong : 12.8.54

Le Directeur du Centre



Handwritten signature of Henri Alquier

Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

CENTRE D'ACCUEIL DE BIAS

(Lot-et-Garonne)

BIAS, le 13 août 1956

N° 67/D

LE DIRECTEUR DU CENTRE D'ACCUEIL DE BIAS

à

Monsieur LE CHEF DU SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES
- 5° DIVISION, MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
"ETATS ASSOCIES", 78 rue de Lille
PARIS -7°-

OBJET : Recensement des biens français au Nord-Viêtnam.
REFER : Votre B.E. n° I390/SO-D5 du 6 août 1956.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après la
liste nominative des Français actuellement au Centre
d'Accueil de BIAS propriétaires d'immeubles au Nord-
Viêtnam :

NOM	PRENOMS	ADRESSE
Mme MOUTOUH née TCHANG HAI DUONG	:	Centre d'Accueil de BIAS, Logement F.I2 (Lot-et-Garonne)
LEBO Paul	:	" , Logement F.6
MORIN Pierre	:	" , Logement F.II
SALLET Jules	:	" , Logement G. I

BIAS, le 10 août 1956

BBBB LE

78, Rue de Lille, Paris (VII^e)

N° 2

NOTE de SERVICE

Les Rapatriés du Viêt Nam de nationalité française propriétaires de biens fonciers au Nord-Viêt Nam, sont priés de se présenter d'urgence au Bureau Administratif du Centre d'Accueil de BIAS, munis, si possible, de leurs titres de propriété.

Brièrè lire attentivement, émarger
et se présenter au Bureau Administratif le cas échéant.

LE CHEF DU SERVICE INTERIEUR,

[Signature]
L. Lagailarde

Emargement :

HELLMUTH

MM LAMY

LEBO *Boul*

LEBO *Proper*

LEBO *Gaston*

MONTEL *René*

MORIN *Ernie*

MOUTOUH *Engin*

SALLET *Jules*

SALLET *Julien*

SCHEFFER *Gaston*

SUPIE *Germaine*

TRAN THANH TRUONG

Adresse télégraphique :
ET ASSOCIÉS PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(Nom du service)

Téléph. : INVALIDES 84.40

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Pièce n° ° étage

N° 1890 -SO/D5

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

78, rue de Lille, PARIS VII^e

BORDEREAU

DES PIÈCES adressées à :

Monsieur le CHEF du SERVICE des
AFFAIRES SOCIALES
5^{ème} Division

Votre référence :

Notre référence :

Paris, le 6 Août 1956

NUMÉROS DES PIÈCES	SOMMAIRE	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
	<p>à Messieurs :</p> <p>les DIRECTEURS des CITES d'ACCUEIL de - <u>NOYANT</u> - - <u>SAINTE-LIVRADE</u> - - <u>BIAS</u> -</p> <p>les DELEGUES REGIONAUX du SERVICE des AFFAIRES SOCIALES de la FOM à - <u>BORDEAUX</u> - - <u>MARSEILLE</u> -</p> <p>-----</p> <p>Copie du Bordereau n° 1773/RAP. du 3 Août 1956, de la Commission Interministérielle, concernant la lettre n° 298/BIL du 31.7.56 du Centre d'Information et de Docu- mentation pour la sauvegarde des intérêts français au Nord-Viet- Nam.</p>		<p>"Pour informations des rapatriés"</p> <p>-----</p>

Le CHEF du SERVICE des AFFAIRES SOCIALES



Adresse télégraphique :
ET ASSOCIÉS PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(Nom du service)

Téléph. : INVALIDES 84.40

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Pièce n° ° étage

N° 1773 /RAP

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

78, rue de Lille, PARIS VII^e

BORDEREAU

DES PIÈCES adressées à :

Monsieur le CHEF du SERVICE des
AFFAIRES SOCIALES (5^e Division)
78, rue de Lille

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
POUR LES RAPATRIÉS D'INDOCHINE

Votre référence : -PARIS 7^e

Notre référence :

Paris, le 3 Août 1956

NUMÉROS DES PIÈCES	SOMMAIRE	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
	<p>Lettre n° 298/BIL du 31.7. 1956, du Centre d'Information et de Documentation pour la sauve- garde des intérêts français au Nord-Viet Nam, a/s du recensement des biens fonciers français du Nord-Viet Nam.</p> <p>1 pièces jointe</p>	2	<p>Soit transmis, pour diffusion dans les Cen- tres d'hébergement (suite à la réunion de la Com- mission Interministérielle en date du 31.7.1956).</p>

**Le Vice-Président
de la Commission Interministérielle
pour les Rapatriés d'Indochine,**
signé : A. SURLEAU
(cachet)

CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION
pour la
SAUVEGARDE DES INTERETS FRANCAIS AU NORD-VIETNAM
sous le contrôle des Chambres de Commerce de
Haiphong et de Hanoi

2 Rue de Viarmes
PARIS Ier - GUT.81-09

n° 298/BIL

PARIS, le 31 Juillet 1956.

Monsieur le Président de la Commission
Interministérielle pour les Rapatriés
d'Indochine
Ministère des Affaires Etrangères,
Relations avec les Etats Associés
78, rue de Lille,

- PARIS 7^e -

Monsieur le Président,

Le Centre d'Information et de Documentation des Chambres de Commerce de Haiphong et de Hanoi procède au recensement des biens fonciers français du Nord-Viet Nam abandonnés par leurs propriétaires lors de l'évacuation de ce territoire et à la vérification des déclarations faites par les intéressés aux chambres de Commerce de Hanoi et de Haiphong avant cette évacuation.

Cette vérification permet de constater qu'un grand nombre de propriétaires n'ont indiqué sur ces déclarations que leur adresse à Hanoi ou à Haiphong, sans indiquer d'adresse de repli, qu'ils n'étaient sans doute pas en mesure de préciser à ce moment. Il s'agit en particulier de propriétaires eurasiens ou de femmes vietnamiennes, veuves de Français, qui ont vraisemblablement été évacués sur le Sud-Vietnam et par la suite, au moins un certain nombre d'entre eux, sur la France.

Afin de permettre au Centre d'Information des Chambres de Commerce de Haiphong et de Hanoi de tenir à jour les documents qu'il détient et de mettre au point l'inventaire des biens fonciers français du Nord-Vietnam, nous vous serions très obligés de vouloir bien demander aux Chefs des Centres d'hébergement des rapatriés d'Indochine situés en France, d'inviter ceux d'entre eux qui sont propriétaires au Nord-Viet Nam à faire connaître leur adresse actuelle au Centre d'Information. Une liste pourrait être établie pour chacun des Centres d'hébergement, qui nous serait adressée, à Paris, 2 rue de Viarmes.

Le Centre d'Information pourra par la suite demander directement à ceux des intéressés dont les déclarations sont trop succinctes ou incomplètes les renseignements complémentaires indispensables.

.../...

*M. Lagaille
à faire*

Bien qu'aucune décision n'ait encore été prise en ce qui concerne la réparation des Dommages subis par les Français du Nord-Vietnam par suite de spoliation, nous croyons utile de poursuivre le travail entrepris même si ultérieurement il devait être repris sur des bases nouvelles à la suite d'une décision des Pouvoirs Publics.

Je vous adresse ci-joint le texte d'un communiqué paru dans l'A.F.P. (A.F.P. spécial outre-mer du 25.5.1956) que nous avons complété par des précisions relatives à la distinction à faire entre les dommages de guerre proprement dits et les pertes par "spoliation". Beaucoup de Français du Nord-Viet Nam qui ont fait des déclarations d'abandon de propriété sur ce territoire, n'ont pas fait cette distinction et ont simplement donné la référence à un dossier ou à une déclaration de dommage de guerre.

Il est bien certain que le Service des dommages de guerre de l'Indochine qui a suffisamment à faire avec la liquidation de ses propres dossiers, ne peut être mis à contribution, dans l'état actuel de la question, pour se substituer aux propriétaires intéressés et fournir les données ayant trait à la propriété du fonds qui feraient défaut.

Aussi nous vous serions reconnaissants de vouloir bien faire diffuser ce communiqué dans les Centres d'hébergement en France des rapatriés d'Indochine, pour qu'il soit porté à leur connaissance.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués et dévoués./.

LE SECRETAIRE GENERAL

signé : P. LARIVIERE

(cachet)

UN COMMUNIQUE DU CENTRE D'INFORMATION DES CHAMBRES DE COMMERCE d'HANOI ET
DE HAIPHONG

PARIS, 24 Mai - Le Centre d'Information et de documentation des
Chambres de Commerce de Hanoi et Haiphong communique :

Il est à nouveau rappelé aux propriétaires de biens immobiliers
ruraux et urbains, situés dans le Nord-Vietnam qui ont laissé ces biens et
se sont repliés sur un autre territoire de l'Union Française, en France
métropolitaine ou Outre-Mer, qu'il leur appartient, comme ils y ont été
invités par communiqués publiés à la presse métropolitaine (26 Avril et
7 Octobre 1955), s'ils ne l'ont fait, de transmettre aux autorités française
leur déclaration avec toutes pièces ou documents justificatifs de leurs
droits.

Le Centre d'Information et de Documentation des Chambres de
Commerce de Hanoi et Haiphong, 2 rue de Viarmes, Paris 1^{er} - téléphone :
Gutenberg 81-09 - se tient à leur disposition pour leur fournir tous ren-
seignements utiles à ce sujet et transmettre leur dossier, après classement
au Service compétent du Ministère des Affaires Etrangères (relations avec
les Etats Associés).

A.F.P.

A V I S
-:-:-:-:-

L'attention des Français ayant évacué le Nord-Vietnam est attirée sur la distinction qu'il y a lieu de faire entre les Dommmages de guerre et les spoliations.

Les Dommmages de guerre résultent des destructions dues à des faits de guerre. Ils ont déjà fait l'objet de déclarations et des dossiers ont été constitués à leur sujet au Service des Dommmages de guerre.

Mais beaucoup de Français, par suite des accords de Geneve du 20.7.54, se sont vus dans l'obligation de quitter le Nord-Vietnam, en y laissant des biens fonciers et immobiliers pour lesquels ils n'ont aucun recours possible auprès du Service des Dommmages de guerre, ou dont ce service ne peut prévoir qu'une indemnisation partielle, concernant seulement les parties reconnues détruites.

Le Centre d'information et de documentation des Chambres de Commerce du Nord-Vietnam (2, rue de Viarmes, Paris 1^{er}), avec l'agrément du Ministère des Affaires Etrangères (relations avec les Etats Associés) a donc pris en charge le recensement de tous les biens fonciers et immobiliers français existant actuellement au Nord-Vietnam, qu'ils aient fait ou non l'objet de dossiers de Dommmages de guerre, ce qui lui permettra de donner aux instances compétentes une vue exacte des pertes qui pourraient résulter de la spoliation desdits biens.

5
Chef de Mlle Goussé

PROJET

OBJET: Recensement des biens français au Nord Vietnam.

Référence: B.E. Votre B.E. 1390/50-DS du 6 août 1956.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après la liste nominative des Français ~~actuellement~~ actuellement au "Centre d'Accueil de BIAS" (Lot et Garonne) ~~et~~ propriétaires d'immeubles au Nord Vietnam:

Nom et Prénoms	Renseignements concernant les propriétés
Mme MOUTOUH née TCHANG-HAI-DUONG	<p>- Mme Mme MOUTOUH (qui ne possède aucune pièce officielle à l'appui de ses déclarations) déclare avoir hérité par testament de son père M. TCHANG-YICH-SINE, par testament, d'un immeuble sis 43, rue des Briques et de la Chaussée à Hanoi. Elle ne possède aucune pièce officielle à ce sujet.</p> <p style="text-align: center;">X</p>
LEBO Paul	<p>Propriétaire à est propriétaire, au n° 6, - M. LEBO Paul à une propriété sans n° 996 g, Impasse de l'Identité à Hanoi; comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un terrain de 145 m² figurant au cadastre sous le n° 295/2 de la Section F du plan cadastral; - d'une maison en briques ^{construite} sur le terrain précité (titre foncier n° 671, volume 4, feuillet 71 du Livre Foncier de Hanoi). <p style="text-align: center;">X</p>
SALLET Jules	<p>- M. SALLET Jules est est propriétaire de</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un terrain non bâti, d'une superficie de 218 m² sis à Haiphong, en retrait de l'avenue de Belgique, le terrain ^{provenant} du ^{du} morcellement d'un terrain faisant l'objet de titre foncier n° 226 de ^{de} Haiphong-Gare (Terrain acheté à M. Paul MAHARIBATCHA le 3 juin 1954 à Haiphong); - d'un terrain ^{d'une superficie} de 296 m² sis n° 56 avenue Clemenceau à Haiphong. Déclaration de ce terrain a été faite le 8 septembre 1954 au Service au Recensement des biens français au Nord Vietnam (Haiphong et Zone maritime) <p style="text-align: center;">X</p>

MORIN Pierre

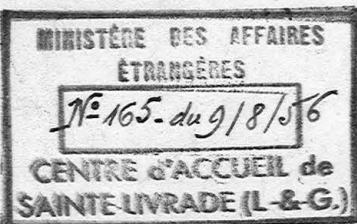
- M. MORIN déclare être ~~propriétaire~~ ^{co-}propriétaire (avec son demi-frère M. LE BA DUNG actuellement à SAIGON) d'une rizière de 36 hectares, sis à TRAN KY, circonscription de CAM GIANG, province de Hai Duong, Nord Vietnam. M. MORIN ne peut ^{actuellement} produire aucune pièce officielle à l'appui de ses déclarations.

X

~~La fin et à venir~~
Des ~~autres~~ listes complémentaires vous seront adressées au fur et à mesure de l'arrivée des Rapatriés au Centre d'accueil de BIAS.

CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION
pour la
SAUVEGARDE DES INTERETS FRANCAIS AU NORD VIET-NAM
sous le contrôle des Chambres de Commerce de
Hai-Phong et de Hanoi

-:-:-:-
2, Rue de Viarnes
PARIS 1er - GUT. 81 - 09



N° 298/BIL

PARIS, le 31 JUILLET 1956

Monsieur le Président de la Commission
Interministérielle pour les Rapatriés
d'Indochine
Ministère des Affaires Etrangères,
Relations avec les Etats Associés
78, Rue de Lille

- PARIS 7ème -

Monsieur le Président,

Le Centre d'Information et de Documentation des Chambres de Commerce de Haiphong et de Hanoi procède au recensement des biens fonciers Français du Nord Viet-Nam abandonnés par leurs propriétaires lors de l'évacuation de ce territoire et à la vérification des déclarations faites par les intéressés aux chambres de Commerce de Hanoi et de Haiphong avant cette évacuation.

Cette vérification permet de constater qu'un grand nombre de propriétaires n'ont indiqué sur ces déclarations que leur adresse à Hanoi ou à Haiphong, sans indiquer d'adresse de repli, qu'ils n'étaient sans doute pas en mesure de préciser à ce moment. Il s'agit en particulier de propriétaires eurasiens ou de femmes vietnamiennes, veuves de Français, qui ont vraisemblablement été évacués sur le Sud Viet-Nam et par la suite, au moins un certain nombre d'entre eux, sur la France.

Afin de permettre au Centre d'Information des Chambres de Commerce de Haiphong et de Hanoi de tenir à jour les documents qu'il détient et de mettre au point l'inventaire des biens fonciers français du Nord Viet-Nam, nous vous serions très obligés de vouloir bien demander aux Chefs des Centres d'hébergement des rapatriés d'Indochine situés en France, d'inviter deux d'entre eux qui sont propriétaires au Nord Viet-Nam à faire connaître leur adresse actuelle au Centre d'Information. Une liste pourrait être établie pour chacun des Centres d'hébergement, qui nous serait adressée, à Paris, 2 Rue de Viarnes.

Le Centre d'Information pourra par la suite demander directement à ceux des intéressés dont les déclarations sont trop succinctes ou incomplètes les renseignements complémentaires indispensables.

...../.....

Bien qu'aucune décision n'ait encore été prise en ce qui concerne la réparation des Dommages subis par les Français du Nord Viet-Nam par suite de spoliation, nous croyons utile de poursuivre le travail entrepris même si ultérieurement il devait être repris sur des bases nouvelles à la suite d'une décision des Pouvoirs Publics.

Je vous adresse ci-joint le texte d'un communiqué paru dans l'A.F.P. (A.F.P. spécial outre-mer du 25.5.1956) que nous avons complété par des précisions relatives à la distinction à faire entre les dommages de guerre proprement dits et les pertes par "spoliation". Beaucoup de Français du Nord Viet-Nam qui ont fait des déclarations d'abandon de propriété sur ce territoire, n'ont pas fait cette distinction et ont simplement donné la référence à un dossier ou à une déclaration de dommage de guerre.

Il est bien certain que le Service des dommages de guerre de l'Indochine qui a suffisamment à faire avec la liquidation de ses propres dossiers, ne peut être mis à contribution, dans l'état actuel de la question, pour se substituer aux propriétaires intéressés et fournir les données ayant trait à la propriété du fonds qui feraient défaut.

Aussi nous vous serions reconnaissants de vouloir bien faire diffuser ce communiqué dans les Centres d'hébergement en France des rapatriés d'Indochine pour qu'il soit porté à leur connaissance.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués et dévoués./.

LE SECRETAIRE GENERAL
Signé : P. LARIVIERE
(Cachet)

...../.....

AFF. SPECIAL OUTRE-MER
25/5/1956 - N° 2953

NORD VIET-NAM

UN COMMUNIQUE DU CENTRE D'INFORMATION DES CHAMBRES DE COMMERCE D'HANOI ET DE HAIPHONG -

PARIS, 24 Mai - Le Centre d'Information et de documentation des Chambres de Commerce de Hanoi et Haiphong communique :

Il est à nouveau rappelé aux propriétaires de biens immobiliers ruraux et urbains, situés dans le Nord Viet-Nam qui ont laissé ces biens et se sont repliés sur un autre territoire de l'Union Française, en France métropolitaine ou Outre-Mer, qu'il leur appartient, comme ils y ont été invités par communiqués publiés à la presse métropolitaine (26 Avril et 7 Octobre 1955), s'ils ne l'ont fait, de transmettre aux autorités française leur déclaration avec toutes pièces ou documents justificatifs de leurs droits.

Le Centre d'Information et de Documentation des Chambres de Commerce de Hanoi et Haiphong, 2 rue de Viannes, Paris 1° - téléphone : Gutenberg 81 - 09 - se tient à leur disposition pour leur fournir tous renseignements utiles à ce sujet et transmettre leur dossier, après classement au Service compétent du Ministère des Affaires Etrangères (relations avec les Etats Associés).

A. F. P.

...../.....

A V I S

L'attention des Français ayant évacué le Nord Viet-Nam est attirée sur la distinction qu'il y a lieu de faire entre les Domages de Guerre et les spoliations.

Les Domages de Guerre résultent des destructions dues à des faits de guerre. Ils ont déjà fait l'objet de déclarations et des dossiers ont été constitués à leur sujet au Service des Domages de Guerre.

Mais beaucoup de Français, par suite des accords de Genève du 20.7.1954, se sont vus dans l'obligation de quitter le Nord Viet-Nam, en y laissant des biens fonciers et immobiliers pour lesquels ils n'ont aucun recours possible auprès du Service des Domages de Guerre, ou dont ce service ne peut prévoir qu'une indemnisation partielle, concernant seulement les parties reconnues détruites.

Le Centre d'information et de documentation des Chambres de Commerce du Nord Viet-Nam (2, Rue de Viarmes, Paris 1er), avec l'agrément du Ministère des Affaires Etrangères (relations avec les Etats Associés) a donc pris en charge le recensement de tous les biens fonciers et immobiliers français existant actuellement au Nord Viet-Nam, qu'ils aient fait ou non l'objet de dossiers de Domages de Guerre, ce qui lui permettra de donner aux instances compétentes une vue exacte des pertes qui pourraient résulter de la spoliation desdits biens.

+++++

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

-o- EXTRAIT COPIE CERTIFIEE CONFORME -o-

Centre d' Accueil de Sainte-Livrade

N° ____/A.

SAINTE-LIVRADE, le 9 AOUT 1956

Le Directeur du Centre,



H. ALQUIER
Secrétaire des Polices